



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau de la réglementation générale
et des élections

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ DU 18 DEC. 2019

Établissant la liste des journaux habilités à publier et à diffuser en ligne les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 dans l'Indre

Le Préfet

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2019-486 du 22 mai 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Considérant que les quatre journaux demandant leur habilitation remplissent les conditions requises pour l'obtenir ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : la liste des journaux habilités, dans le département de l'Indre, à publier les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2020 :

A – Quotidien :

« **La nouvelle République du Centre-Ouest** » dont le siège social est à Tours, 232 avenue de Grammont.

B – Hebdomadaires :

« **L'Écho du Berry** » dont le siège social est à La Châtre, 3 rue Ajasson de Grandsagne,

« **La Nouvelle République du Dimanche** » dont le siège social est à Tours, 232 avenue de Grammont,

« **L'Aurore Paysanne** » dont le siège social est à Châteauroux, 70 avenue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 2 : la liste des journaux habilités, dans le département de l'Indre, à publier les annonces judiciaires et légales de presse en ligne (SPEL) est arrêtée comme suit pour l'année 2020 :

A – Quotidien :

« **La nouvelle République du Centre-Ouest** » dont le siège social est à Tours, 232 avenue de Grammont.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Indre

Lucile JOSSE

.../...

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES
- le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr